

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, MM. Grégory BAERT, Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, MM. Jean-Marc ALEMANY, Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, MM. Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Delphine FILLION-ROBIN, Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, MM. Hakim SILANES EL MANIGHOUDI, Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Brigitte VULLIET, Christine RUFFON, Nicole LAURIA, Leslie BIBOLLET, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Éric POLLET, Conseiller municipal délégué, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2026/085 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES (CCVT) - ANNÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la compétence exercée par la CCVT en matière de coordination de la lutte contre le frelon asiatique ;

Vu la proposition de convention de refacturation établie par la CCVT pour l'année 2026 ;

Considérant que la lutte contre le frelon asiatique constitue un enjeu de santé publique, de préservation de la biodiversité et de sécurité pour les habitants ;

Considérant que, pour l'année 2026, le montant total des dépenses engagées par la CCVT pour cette action s'élève à 12 901 €, et que 75 % de ce montant sont répartis entre les communes membres ;

Considérant que la participation financière de la commune de Thônes s'élève, au titre de cette répartition, à un montant de 810 € pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette démarche mutualisée, garantissant une action coordonnée et efficace à l'échelle intercommunale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de refacturation à intervenir entre la commune de Thônes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes relative à la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2026.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 074-217402809-20260521-CM26085-DE

S²LOW

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune pour un montant de 810 €, correspondant à la part refacturée au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au budget communal de l'année 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 22 mai 2026

Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Éric POLLET



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 MAI 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **28 MAI 2026**

THÔNES, le **28 MAI 2026**

Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON



Convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique
entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
et la Commune de THONES

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n° DEL2026-010 en date du 27 janvier 2026, ci-après désignée « la CCVT »,

Et

La Commune de THONES, représentée par son Maire, COLLOMB-PATTON Claude, agissant en vertu de la délibération n° en date du , ci-après désignée « la Commune »,

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables, sur leur territoire, de la sécurité et de la salubrité publique, et à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle du territoire, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destruction des nids, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'État.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 27 janvier 2026, la CCVT prend en charge 25 % du coût global, et les 12 communes membres financent les 75 % restants, à parts égales.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation à la Commune, de sa part des frais engagés par la CCVT dans le cadre des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le GDS des Savoie.

Article 2 – Montant de la participation communale

Le coût total estimé des interventions pour l'année 2026 est de 12 901 € TTC, dont 75 % sont refacturés aux communes, soit 9 700 € TTC.

La part de la Commune est donc fixée à un maximum de 810 € TTC pour 2026.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

Article 3 – Modalités de versement

La participation de la Commune fera l'objet d'un titre de recette émis par la CCVT en décembre 2026, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal
- Le montant global des frais payés par la CCVT
- La clé de répartition appliquée

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2026. Elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Fait à Thônes, le 31 mars 2026

En 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Maire de la commune,
COLLOMB-PATTON Claude

